

Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur le projet d'expérimentation nationale « Incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques délivrés en ville »

Aout 2022

Les Ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale ont autorisé l'expérimentation suite à l'avis favorable du comité technique du 31 mai 2018. A l'initiative de la Direction de la Sécurité Sociale (DSS), le comité technique de l'innovation en santé est saisi pour avis le 19 juillet 2022 sur le projet de mise à jour du cahier des charges relatif à l'expérimentation « Incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques délivrés en ville ». Le comité technique a examiné la demande le 19 juillet 2022 et a rendu son avis le 29 août 2022.

Le suivi de l'expérimentation par la DSS au fil de l'eau a permis de mettre en avant des données encourageantes sur le taux de recours aux médicaments biologiques efficaces, qu'il convient de confirmer par les résultats des évaluations et de compléter par des analyses de l'efficacité du dispositif. Il est ainsi demandé une prolongation jusqu'au 1^{er} janvier 2023 de l'expérimentation, soit une prolongation de trois mois - la fin de l'expérimentation étant actuellement prévue au 1^{er} septembre 2022 à la suite de l'arrêté du 31 mars 2022, de façon à obtenir les résultats de l'évaluation finale suffisamment en amont de la fin du dispositif pour assurer, le cas échéant, une bascule sans rupture vers un schéma de droit commun, une adaptation de ce dernier au regard des recommandations issues de ces rapports ou mettre fin au dispositif. Le rapport final d'évaluation est attendu pour la fin du mois d'août 2022.

Cette expérimentation a pour objectif une incitation à la prise en compte par les prescripteurs de l'efficacité de leurs prescriptions sur le système de santé ambulatoire.

Pour ce faire, une incitation correspondant à 30% des économies dégagées par la prescription d'un prescripteur hospitalier de l'alternative la plus efficace parmi chaque classe de médicament incluse dans l'expérimentation a été mise en œuvre dès 2018. Cet intéressement est reversé directement à une ou plusieurs unités de soins ciblées au sein de l'établissement dont dépend le prescripteur.

Ce dispositif, qui concernait initialement deux molécules (insuline glargine et étanécept), a fait l'objet d'un élargissement de son périmètre au premier trimestre 2019 avec l'inclusion d'adalimumab parmi les molécules pouvant faire l'objet d'une incitation (avis du CTIS lors de la séance du 31 janvier 2019).

Cette expérimentation était initialement prévue pour une durée de trois ans à partir de la date de parution de l'arrêté de sélection des établissements expérimentateurs, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2021 pour les deux premières classes de médicaments incluses, ainsi que pour la troisième classe ajoutée par la suite, de façon à bénéficier d'une analyse finale concomitante.

Cette prolongation se fera dans les termes prévus par le cahier des charges modifié excluant la spécialité Toujeo de la liste des spécialités référentes au regard des conclusions du Conseil d'Etat du 11 juillet 2022 concernant le recours formé par le laboratoire exploitant. Le versement des intéressements au titre de l'année 2022 aura lieu en 2023.

Compte tenu de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à la prolongation de l'expérimentation, dans les conditions précisées par le cahier des charges modifié.

Pour le comité technique

Natacha Lemaire

Rapporteuse Générale